



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

**Date de la convocation :** 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à dix-huit heures et trente minutes, Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni en ses lieux ordinaires de séance sous la Présidence de Monsieur Jacques RICHARD.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 10

Exprimés : 15

**Etaient présents :** M Jacques RICHARD, Mme Céline LAVALLÉE, M Hervé DECAMPS, M Paul DELOBEL, Mme Marie-Françoise CHOQUET, Mme Danielle DEFAWE, Pascal ENGSTER, M Éric MUNCHOW, M David MAUFROY, Mme Delphine REBEILLEAU.

**Ont donné pouvoir :**

Mme Delphine LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Danielle DEFAWE  
Mme Brigitte DELOBEL donne pouvoir à Monsieur Paul DELOBEL  
M Yannick CAREMELLE donne pouvoir à M Jacques RICHARD  
Mme Julie DUBUS donne pouvoir à Mme Delphine REBEILLEAU  
M Antoine CAREMELLE donne pouvoir à M Éric MUNCHOW

**Etaient absents :**

**Secrétaire de séance :** M Hervé DÉCAMPS

**Quorum :** oui

### ORDRE DU JOUR

N° 1	Adoption des procès-verbaux des réunions précédentes
N° 2	Désignation du secrétaire de séance
N° 3	Caution logement communal sis 281 place de la Mairie – Appt n° 1
N° 4	Détermination et désignation des membres des commissions municipales
N° 5	Désignation d'un correspondant sécurité routière
N° 6	Désignation d'un correspondant défense et sécurité civile
N° 7	Désignation d'un correspondant emploi auprès de la Maison de l'emploi
N° 8	Désignation des délégués pour l'association Action (insertion)
N° 9	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) les Murs Mitoyens
N° 10	Désignation des délégués au Territoire d'Energie Cambrésis (SIDECE)
N° 11	Désignation du délégué au SIDEN SIAN
N° 12	Fixation du nombre de membres du CCAS
N° 13	Election des membres du CCAS
N° 14	Motion proposée par Territoire d'Energie Cambrésis
N° 15	Questions diverses



## **1 – Adoption des procès-verbaux des réunions précédentes**

Il est donné lecture des procès-verbaux des réunions précédentes du 26 janvier 2026 et du 20 mars 2026. Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les procès-verbaux susmentionnés.

## **2 – Désignation du secrétaire de séance**

Vu l'article L.2121-15 du CGCT,  
Le conseil municipal désigne pour secrétaire de séance M Hervé DÉCAMPS.

## **3- Délibération n° 2026-013 : Caution logement communal sis 281 place de la Mairie – Appt n° 1**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame Sandra CLERC, locataire du logement sis 281 place de la Mairie – Appt n° 1 a résilié le bail en date du 28 février 2026.

Monsieur Hervé DÉCAMPS a procédé à l'état des lieux.

A la suite de cet état des lieux, il est proposé de conserver la totalité de la caution versée à l'entrée des lieux par Mme Sandra CLERC, soit 420,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de conserver la totalité de la caution versée à l'entrée des lieux, soit un montant de 420,00 €.
- Charge Monsieur le maire de passer l'écriture comptable en conséquence

## **4 – Délibération n° 2026-014 : Détermination et désignation des membres des commissions municipales**

Monsieur le maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Monsieur le maire précise également que le maire est président de droit de toutes les commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions communales.



✓ **Adopte** la liste des commissions communales suivantes :

1. La commission « communication »
2. La commission « révision du PLU »
3. La commission d'appel d'offres

✓ **Désigne** au sein des commissions suivantes :

1. La commission « communication » :

Mme Céline LAVALLÉE, M Pascal ENGSTER, Mme Brigitte DELOBEL, M David MAUFROY, Mme Julie DUBUS et M Antoine CAREMELLE.

2. La commission « révision du PLU » :

M Hervé DÉCAMPS, Mme Delphine LEFEBVRE, M Pascal ENGSTER, M David MAUFROY.

3. La commission d'appel d'offres :

3 membres titulaires : Céline LAVALLÉE, M Yannick CAREMELLE et Mme Delphine REBEILLEAU.

3 membres suppléants : M Hervé DÉCAMPS, M Paul DELOBEL et M Éric MUNCHOW.

**5 – Délibération n° 2026-015 : Désignation d'un correspondant sécurité routière**

Monsieur le maire expose la nécessité de procéder à la désignation d'un élu référent « sécurité routière » au sein du conseil municipal.

Ce correspondant « sécurité routière » assiste le maire et devient, pour la commune, l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, Désigne Monsieur Paul DELOBEL référent « sécurité routière » auprès des services préfectoraux et des acteurs concernés.

**6- Délibération n° 2026-016 : Désignation d'un correspondant défense et sécurité civile**

Monsieur le maire **expose** que chaque commune est invitée à se doter d'un correspondant défense afin de développer les liens entre la Nation et ses forces armées et de promouvoir l'esprit de défense auprès de la population.

Il propose au conseil municipal de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal. décide à l'unanimité :

- ✓ De ne pas procéder au scrutin secret.



De désigner **Monsieur Antoine CAREMELLE** en tant que correspondant défense de la commune.

**7- Délibération n° 2026-0017 : Désignation d'un correspondant emploi auprès de la Maison de l'emploi**

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de désigner un correspondant emploi auprès de la maison de l'emploi.

Il propose au conseil municipal de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ De ne pas procéder au scrutin secret
- ✓ De désigner **Mme Céline LAVALLÉE** en tant que correspondant emploi auprès de la maison de l'emploi.

**8- Délibération n° 2026-018 : Désignation des délégués pour l'association Action (insertion)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner des délégués pour l'association Action.

Il propose au conseil municipal de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ De ne pas procéder au scrutin secret.
- ✓ De désigner **Mme Delphine REBEILLEAU** en tant que délégué titulaire et **M Pascal ENGSTER** en tant que délégué suppléant.

**9- Délibération n° 2026-019 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) les Murs Mitoyens**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) les Murs Mitoyens.

Conformément aux statuts, il faut désigner deux délégués.

Il propose au conseil municipal de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ De ne pas procéder au scrutin secret.
- ✓ De désigner **M Jacques RICHARD** et **Mme Delphine LEFEBVRE** en tant que délégués au SIVU les Murs Mitoyens.

**10- Délibération n° 2026-020 : Désignation des délégués au Territoire d'Energie Cambrésis (SIDEK)**

Monsieur le maire rappelle le rôle des délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :



- De désigner en tant que délégué titulaire de la commune au sein du TE Cambrésis SIDEDEC, **M Hervé DÉCAMPS**.
- De désigner en tant que délégué suppléant **M Paul DELOBEL**.

#### **11 – Délibération n° 2026-021 : Désignation du délégué au SIDEN SIAN**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote :

**Est élu, à l'unanimité, Monsieur Hervé DÉCAMPS comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

#### **12 – Délibération n° 2026-022 : Fixation du nombre de membres du CCAS**

Monsieur le maire propose de fixer à 16 le nombre total des membres du conseil d'administration au centre d'action sociale de la commune dont 8 au sein du conseil municipal et 8 parmi les non-membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :  
De fixer à 16 le nombre total des membres du conseil d'administration du CCAS.

#### **13 – Délibération n° 2026-023 : Election des membres du CCAS**

Une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :



Mme Céline LAVALLÉE, M Hervé DÉCAMPS, Mme Marie-Françoise CHOQUET, M Pascal ENGSTER, M Éric MUNCHOW, Mme Delphine REBILLEAU, Mme Julie DUBUS, M Antoine CAREMELLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection.

Monsieur le maire précise qu'il est président de droit du conseil d'administration du CCAS.

Il informe les membres du conseil municipal, qu'il désignera ultérieurement par arrêté, les membres extérieurs du conseil d'administration du CCAS.

<b>14 – Délibération n° 2026-024 : Motion proposée par Territoire d'Energie Cambrésis</b>
---

Monsieur le Maire expose,

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Territoire d'énergie Cambrésis, anciennement SIDEC, assure cette mission depuis plus de 70 ans pour le compte de la quasi-totalité des communes du Cambrésis. Chaque année, il investit 1.5 million d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

L'expertise réseaux du syndicat lui permet d'assurer des compétences comme l'éclairage public et l'installation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, en faveur de la transition énergétique.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale des réseaux de distribution publique d'électricité, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin d'éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordés aux réseaux de distribution.



Le syndicat d'énergie prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du FACE.

Si aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire, il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit en effet sérieusement à un transfert de cette compétence au département, ou à lui attribuer a minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes. Le risque est dès lors que les recettes des syndicats d'énergie comme la part communale d'accise sur l'électricité (ex TICFE) servent pour financer des dépenses sans lien avec les réseaux.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE aurait de lourdes conséquences pour les communes rurales, voire pour l'ensemble des consommateurs d'électricité ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Le 19 février dernier, le Territoire d'énergie Cambrésis a adopté une motion pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** la motion visant à réaffirmer la nécessité de conserver la compétence distribution publique d'électricité dans le bloc communal.

#### 15 – Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

Madame Céline LAVALLÉE informe le Conseil Municipal que le Docteur Herbin part en retraite. La mairie a donc décidé de lui remettre la médaille de la ville pour le remercier de toutes ces années passées au service de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, le maire lève la séance, il est 19 heures 45 minutes.

Le secrétaire de séance.

Hervé DECAMPS

Le Maire.

Jacques RICHARD